



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le **03 JUIN 2025**

ID : 057-245700695-20250520-D2025\_66\_SI-AR

## DECISION 2025-66

Vu la décision n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2464MOCV de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation – rénovation du centre aquatique Cap Vert, notifié le 16 décembre 2024 au groupement conjoint avec mandataire solidaire Architecte AP-MA – SOJA INGENIERIE – ETICO SARL – AGIRACOUSTIQUE France – SC France SARL, pour un forfait de rémunération provisoire de 899 200 euros H.T. soit 1 079 040 euros T.T.C.,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux inclut désormais la construction de 6 casemates, comprenant les aménagements paysagers, clôtures et contrôle d'accès, pour un montant estimatif de travaux de 652 539,00 € H.T.,

Considérant que conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence,

Considérant que l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° 2464MOCV prévoit la possibilité de conclure un ou plusieurs marchés de prestations similaires,

Considérant le projet de marché de prestations similaires établi en conséquence pour un montant de 73 345,38 € H.T. soit 88 014,46 € T.T.C.,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

### DECIDE

#### Article un :

Le marché de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au marché n° 2464MOCV de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation – rénovation du centre aquatique Cap Vert, est conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire Architecte AP-MA – SOJA INGENIERIE – ETICO SARL – AGIRACOUSTIQUE France – SC France SARL pour un montant de 73 345,38 € H.T. soit 88 014,46 € T.T.C..

#### Article deux :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 20 mai 2025

Le Président  
Michel PAQUET  
Le Président

